

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Affiché le 14/1/2/2022

EXTRAI ID: 029-212901615-20221207-DCM_2022_5_1-DE

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 23

En exercice : 23 Présents : 20

Votants : 22

Nº 2022-5-1

L'an deux mil vingt-deux, Le 7 décembre à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de Pleuven, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire à la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2022

Madame Murielle GOURVES est nommée secrétaire de séance.

<u>Présents</u>: DEL NERO David, ARZUR Yvon, BERNARD Jean-Michel, BERTHOLOM Cyril, CADIC Christophe, CARIOU Philippe, CASELLINO Mona, CORNIC Karine, CRENN Rachel, FRANCHETEAU Laurent, GOURVES Muriel, HERFAUT Denis, KERNEVEZ Marie-Hélène, LAGADIC Christophe, LE BER Caroline, MILIN Claudine, RIVIERE Christian, ROUE Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie.

<u>Procurations</u>: CARLIER Morgane à ARZUR Yvon, MARTIN Corinne à CASELLINO Mona.

Absente: LE BOSSER Olivia

Objet: DECISION MODIFICATIVE Nº 1

Au cours de cette année, un administré a renouvelé une concession de cimetière sans être ayant-droit et en dépit du fait que la chargée de la gestion du cimetière lui ait expliqué qu'il ne pourrait pas l'utiliser à ses propres fins.

Il y a quelques semaines, cette personne s'est rendue en mairie pour demander à utiliser ladite concession pour y inhumer son épouse.

S'étant entendu opposer un nouveau refus, il a demandé, par courrier, à lever le renouvellement auquel il avait procédé quelques mois plus tôt.

Il convient, afin de pouvoir lui rembourser la somme que la commune a perçu au titre des concessions de cimetière, d'abonder le chapitre budgétaire nous permettant de faire cette opération comptable.

Il est proposé de modifier la section de fonctionnement comme suit :

CHAPITRE 011 -		CHAPITRE 67 –	
Charges à caractère général		Charges exceptionnelles	
6281 - Concours divers	-300,00€	673 – Annulation de titres sur exercice antérieur	+ 300,00€
TOTAL	-300,00€	TOTAL	+ 300,00€

Envoyé en préfecture le 12/12/2022 Reçu en préfecture le 12/12/2022 Affiché le

ID: 029-212901615-20221207-DCM_2022_5_1-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- > APPROUVE la proposition de modification de la section de fonctionnement comme indiquée ci-avant,
- > AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre la décision.

Le Maire, David DEL NERO.





Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex, dans le respect des délais de recours en vigueur, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr